

PAR COURRIEL

Contrecœur, le 23 octobre 2024

Madame Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission d'enquête
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
kim.maloney@bape.gouv.qc.ca

Objet : Projet de valorisation des matières dangereuses résiduelles à l'aide d'un procédé de désorption thermique anaérobie à Contrecœur – Question complémentaire – DQ6

Madame,

En référence au dossier mentionné en objet et suivant la lettre reçue par courriel le 21 octobre 2024 du BAPE, veuillez trouver ci-dessous la réponse à la question demandée :

Dans sa modélisation des conséquences, l'initiateur indique que dans le cas de l'inflammation d'un rejet de réservoir d'huile ou de solvant sur sa propriété, les efforts de lutte contre l'incendie doivent débiter dans les 20 minutes pour en limiter le rayon d'impact et les conséquences (PR.5.2, p. 904 PDF). M. Isabelle a mentionné en séance publique que le schéma de couverture de risques d'incendie exige une force de frappe de 15 pompiers en 25 minutes pour les bâtiments et sites qui représentent un risque de catégorie 4, tels que ceux de Triumvirate (DT3, p. 44-45).

a) Quel est l'avis du service de sécurité incendie sur l'hypothèse d'intervention dans les 20 minutes posées par l'initiateur, compte tenu des exigences du schéma de couverture de risques d'incendie ?

- a. **RÉPONSE :** Le service de sécurité incendie est en mesure d'intervenir avec minimalement une première équipe d'intervention (1 camion pompe, 1 officier, 5 pompiers) dans un temps de réponse de 20 minutes sur le site de Triumvirate. Il est important de faire la distinction entre la force de frappe demandée au schéma de couverture de risques et le temps de réponse d'une première équipe d'intervention sur les lieux.
- i. Force de frappe : En plus de la considération du délai d'intervention, la force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau. (source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie) De manière résumée, il faut envoyer un nombre de pompiers dans un temps donné, avec des équipements



minimums sur les lieux d'une intervention en fonction de la catégorie de risque du bâtiment. (Catégorie 4 – Très élevé pour Triumvirate).

- ii. Temps de réponse d'une première équipe d'intervention sur les lieux : Le temps de réponse d'une première équipe d'intervention sur les lieux correspond à la période entre l'alerte reçue par le service de sécurité incendie et l'arrivée du premier véhicule sur les lieux de l'incendie.

L'exigence de 15 pompiers en 25 minutes est un objectif à atteindre en vertu du schéma de couverture de risque de la MRC Marguerite d'Youville pour ce bâtiment. Les pompiers arriveront sur les lieux en cascades avec les véhicules d'intervention. Il y aura une équipe sur place avant le 25 minutes demandé de la force de frappe. Le service de sécurité incendie est à l'aise avec l'hypothèse d'intervention dans les 20 minutes sur le site de Triumvirate.

b) *Veillez confirmer si le délai d'intervention de 20 minutes est jugé approprié pour la nature du projet et des risques d'incendie qu'il représente. Veuillez expliciter.*

- a. **RÉPONSE :** Pour savoir si un délai d'intervention est jugé approprié, il est proposé de se baser sur les notions de points d'embranchement général expliqué à l'article 2.4.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (chapitre S3.4 r.2)*. Il est vrai de penser qu'aucun incendie ne progresse de la même manière, mais ces orientations guident les Services de sécurité incendie dans l'élaboration des schémas de couverture de risque. En vertu de ces Orientations, le délai d'intervention de 20 minutes est jugé approprié et autorisé par le schéma de couverture de risque de la Ville.

Lors du dépôt des analyses de risque du procédé et des mesures d'atténuation passives et physiques qui seront mis en place par l'initiateur, nous serons en mesure d'ajuster nos procédures opérationnelles et ainsi augmenter l'état de préparation des équipes d'intervention. Le dépôt de ces analyses se fait dans une phase ultérieure du projet et l'initiateur nous a affirmé sa collaboration et transparence dans la divulgation des informations permettant au Service de sécurité incendie d'analyser les risques et préparer ses équipes d'intervention en fonction des informations reçues.

En espérant le tout satisfaisant

Guillaume Gendron, urbaniste, MICU
Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement
Ville de Contrecœur

